



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Pujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €
RCS CAHORS 830 613 170
SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z
N° TVA : FR 23 830 613 170
IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777
RIB : 30004 02497 00011129477 77
BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr
site : www.mourlhon.fr

L'ESSENTIEL
RESTAURANT
RUE ROLLAND LE PREUX

46500 ROCAMADOUR

CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
ESSROC 15/04/24 091337 989901 F ROC

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	2 CAROTTE COLIS 2KG BELGE CAT I BELGE			2.0			3.15 P	6.30	
1	2 TOMATE ESP CAL M CAL S/C CATI	13.10	.45	12.20			1.68 K	20.50	
1	0.1 CITRON FILET *4 NTAP REC ESPAGNE PRIMO			2.0			1.51 P	3.02	
1	0.1 BANANE BIO BANDEROL 28 MAX HAVELAR REP DOM			4.0			1.82 P	7.28	
	Participation au developpement durable							2.00	

4.3 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % :	37.10	39.10	5.50	2.15	
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 =	2.00			41.25	.00

NET A PAYER

41.25 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/05/2024

Ancien solde : 50.23

Nouveau solde : 91.48

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelle que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, notwithstanding toutes clauses contraires.

No Facture : 091337 15/04/2024

Net A Payer: 41.25 EUROS

No Client : ESSROC

[5460FACTURE570] 3 3 3 ü203